



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 23 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Transfert de droits Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) pour la campagne 2013

cessions définitives de droits à la réserve et demandes d'attribution définitive de droits pour la campagne 2013

Les deux imprimés sont disponibles sur le site de l'Etat dans l'Allier (www.allier.gouv.fr ; rubrique agriculture, gestion de l'exploitation) et doivent être déposés au plus tard le 30 novembre 2012 à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

- les formulaires de demande d'attribution définitive de droits :

Composés de la fiche départementale de demande de droits définitifs vaches allaitantes accompagnée du formulaire national de demande d'attribution définitive de droits pour la campagne 2013.

A retourner si vous avez besoin de droits définitifs supplémentaires ou si vous êtes nouveau producteur en vue d'une attribution de droits pour 2013.

Dans le cas des GAEC, un dossier unique de demande de droits sera déposé au nom du GAEC.

RAPPEL : Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agricole (CDOA) ont décidé lors de la séance d'octobre 2010 le relèvement des plafonds du Guide d'Attribution des Droits à 330 euros d'aides à l'hectare et à 60 Droits à Primes Animales (DPA) par unité de main d'oeuvre (UMO) à compter de la campagne 2011.

- le formulaire de cession définitive de droits à la réserve

1 – Qui est concerné par la procédure en cours ?

Vous devez comparer 2 chiffres :

- votre nombre de droits à prime (référence individuelle de droits définitifs) : A

- le nombre d'animaux éligibles susceptible d'être primé en 2013 (vaches ou génisses d'au moins 8 mois, avec un minimum de 60 % de vaches) : B

. Si $A=B$, vous n'avez aucune démarche à effectuer

. Si $A>B$, vous pouvez céder des droits définitifs

. Si $A<B$, vous pouvez demander des droits supplémentaires

2 - Cas particuliers : les cessions-reprises

Lorsqu'un exploitant cède l'intégralité de son exploitation à un autre exploitant qui s'engage à continuer le même système de production, l'opération est appelée cession-reprise : les droits du cédant sont transférés intégralement à son successeur, gratuitement sous réserve du respect des dispositions réglementaires.

Cette opération doit être notifiée à la D.D.T avant l'opération de cession. Elle sera prise en compte dès la campagne 2013 si la notification est parvenue à la D.D.T avant le 15 mai 2013.

*Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Madame MOISAND à la D.D.T.
Tél. 04.70.48.78.93*